



La question des procurations

Si vous avez des raisons de penser que la GIM (ou autre) peut vous envoyer un recommandé (avis, décision, ou en cas de procédure), et que vous devez vous absenter, il faut savoir que le délai de contestation ou de recours – souvent de 30 jours – court à partir *du lendemain* de l'émission du courrier officiel par l'autorité. Si vous devez vous absenter (par exemple, plus de 10 jours) il est prudent de confier une procuration de retrait de courriers avisés à une personne de confiance (et, le cas échéant, de le communiquer à l'ASLOCA ou à un avocat de votre choix, pour pouvoir agir selon vos instructions ou suivant le conseil juridique). Cette procuration ne peut être faite 'sur papier libre'. Infos:

<p>www.poste.ch</p>	<p>(en principe, <i>login</i> nécessaire)</p>	<p>=> 'octroi d'autorisations - procuration'</p>
---	---	---

Octroi d'autorisations (procuration) <https://www.post.ch/fr/particuliers/reception/octroi-d-autorisations>

Réception et retrait d'envois par des tiers – Autorisation de distribution ou de dépôt

Vous êtes souvent absent ou il arrive que vous ne puissiez pas retirer dans les délais des lettres ou des colis ayant fait l'objet d'une invitation à retirer un envoi? La Poste vous donne la possibilité d'octroyer à des tiers une autorisation de réception ou de retrait de lettres et de colis (procuration). [...].

<p>Procuration pour particuliers Par une procuration unique ou permanente, une personne de confiance est autorisée à retirer le courrier à la filiale. Suivant</p>	<p>Procuration pour particuliers Retrait des envois par une personne de confiance Avec une procuration, vous autorisez une personne de votre choix à retirer pour vous des envois faisant l'objet d'un avis de retrait dans votre filiale. Le mandataire confirme la remise légale des envois par sa signature <i>(NB: voir le <.pdf> joint)</i></p>	<p>'Gestion' et <.pdf> infos</p>
--	---	--

Prestation et avantages

La procuration pour le retrait du courrier est une solution pratique lorsque vous ne pouvez pas vous déplacer vous-même à l'office de poste, par exemple si vous êtes absent pendant un certain temps ou que vous n'êtes pas mobile. Avec une procuration, vous faites en sorte que les envois faisant l'objet d'un avis de retrait ne restent pas en attente à l'office de poste. [...]

Procuration permanente

La procuration permanente est la solution idéale si vous souhaitez ou devez charger des tiers d'aller retirer des envois à l'office de poste pendant une longue période. Si nécessaire, vous pouvez aussi mandater plusieurs personnes pour la prise en charge de vos envois.

Procuration unique

Vous ne recevez que rarement des envois dont la réception doit être confirmée par une signature? Dans ce cas, une procuration unique convient parfaitement. Elle permet à un tiers de retirer un envoi spécifique à l'office de poste.

Aller sur 'Gestion des procurations', 'Saisir un nouveau mandataire', puis remplir les champs (puis confirmer et payer)

<p>Gestion des procurations Octroyer ou modifier une procuration: C'est possible 24 heures sur 24 avec le service en ligne «Gestion des procurations».</p> <p>Info Démarrer</p>	<p>Centre clientèle > Tous les services en ligne > Gestion des procurations</p> <p>Procuration Retrait des envois postaux par une personne de confiance</p> <p>Déléguer le retrait du courrier Une procuration autorise des personnes de confiance à retirer des lettres avisées au guichet postal. Les mandataires ainsi désignés confirment légalement la remise des envois par leur signature. Vous avez la possibilité de saisir en ligne de nouveaux mandataires et de supprimer des procurations existantes.</p> <p>Prochaines étapes Saisir un nouveau mandataire</p> <p>01 Saisie d'une nouvelle procuration</p>	<p>01 Saisie d'une nouvelle procuration</p> <p>Rechercher un/e mandataire Veuillez indiquer l'adresse du domicile du mandataire.</p> <p>NPA/Localité: <input type="text"/></p> <p>Rue: <input type="text"/></p> <p>Numéro: <input type="text"/></p> <p>Nom: <input type="text"/></p> <p>Prénom: <input type="text"/></p> <p>Pour des raisons de protection des données, il est obligatoire de remplir tous les champs.</p> <p>Ajouter un mandataire à l'étranger rechercher</p>
--	---	--

Bon à savoir

Champ d'application: Avec une procuration de la Poste pour les particuliers, le mandataire peut retirer pour vous tout type d'envoi faisant l'objet d'un avis de retrait. Sont également concernés les actes de poursuite et les actes judiciaires, les mandats de paiement et les mandats en espèces ainsi que les bulletins de paiement avec numéro de référence. Les envois avec la prestation complémentaire «Remise en main propre» font exception. Vous devez les retirer vous-même.

Validité: Une procuration permanente est valable jusqu'à une échéance fixée ou jusqu'à révocation. Une procuration unique autorise exclusivement le retrait de l'envoi correspondant.

Membres de la famille: Les membres de la famille portant le même nom que vous n'ont pas besoin de procuration pour les retraits.

Procuration notariée: La Poste reconnaît les procurations notariées qui incluent le retrait des envois.

Alternatives: Les solutions ci-dessous offrent une alternative à la procuration: ● Deuxième présentation ● Réexpédition à une autre adresse ● Prolongation du délai de retrait. Avec le service en ligne [«Invitation à retirer un envoi»](#), vous pouvez définir en ligne la marche à suivre concernant votre envoi. (Factsheet procuration)

Attribuer une procuration unique

Vous pouvez créer facilement et rapidement en ligne une procuration unique pour le retrait d'une lettre ou d'un colis spécifique. Utilisez pour ce faire [le service en ligne «Gestion d'une invitation à retirer un envoi»](#). Les informations nécessaires se trouvent dans l'invitation à retirer un envoi.

Questions

Qui est foncièrement habilité à retirer une lettre ou un colis au guichet postal ?

La personne désirant retirer l'envoi doit présenter l'invitation à retirer un envoi, autrement dit l'avis de retrait, et justifier par ailleurs de son identité pour les colis Signature et les lettres recommandées de l'une des façons suivantes:

- en tant que destinataire effectif de l'envoi
- en tant que membre de la famille avec le même nom de famille (y compris double nom)
- en tant que personne bénéficiant d'une procuration déposée auprès de la Poste
- en tant que personne de confiance qui peut le prouver en présentant une procuration notariée

Quelle pièce d'identité la personne habilitée doit-elle avoir sur elle afin de justifier de son identité au guichet postal ?

La Poste accepte une pièce d'identité personnelle avec photo, comme par exemple:

- passeport
- carte d'identité
- permis de conduire suisse
- livret pour étrangers

L'original de la pièce d'identité doit être présenté.

Pour des raisons de sécurité, des documents tels que le livret de famille, les actes de mariage ou de partenariat, ou autres documents du même type, ne sont pas acceptés en tant que pièce d'identité.

Documents joints:



< [190619-ALGIM--Infos-Poste-&-procuration.pdf](#) > Infos ALGIM en cas de recommandés et absence



< [190619-Poste-CH--Infos-Procurations.pdf](#) > Infos de la Poste sur les procurations (et possibilité 'en ligne')